

# PROCES-VERBAL

## du Conseil Communautaire n°5

### Séance du 20 septembre 2023

(Date de convocation : 15 septembre 2023)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 50	
Titulaires : 46	Suppléants : 4
Procurations : 5	Absents : 11
Nombre de votants : 55	

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt septembre à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Drulingen, sous la présidence de **M. Marc SÉNÉ**.

**Délégués titulaires présents :** M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, Mme Micheline ESCHER, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Christophe JUNG, M. Jean-Paul KIRCHER, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, Mme Mireille MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SÉNÉ, M. Christian SPADA, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEENNER, Mme Guillemette STOEENNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Jean-Joseph TAESCH, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Roger WAHL, M. Emmanuel WITTMANN (à partir de 19h33), M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

**Délégués suppléants présents :** M. Rémy WEHRUNG pour M. Francis BARRY, M. Rodolphe MULLER pour M. Patrice DEVOT (à partir de 19h20), Mme Christelle CHAUX pour M. Christian KLEIN, Mme Annelise SCHNEIDER pour M. Alain SAEMANN.

**Délégués absents ayant donné procuration :** M. Francis BACH à M. Marc SÉNÉ, M. Gabriel GLATH à M. Francis SCHORUNG, M. Nicolas JANUS à M. Christian SPADA, M. Pierre OSSWALD à M. Claude BORTOLUZZI, Mme Carole PHILIPPE à M. Aimé SCHREINER.

**Délégués non suppléés et non représentés :** M. Michel BELTRAN, M. Pierre BRUCHER, M. Guy DIERBACH, M. Guy FENRICH, M. Dany HECKEL, Mme Karin INSEL, M. Freddy KEISER, M. Michel KUFFLER, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Norbert STAMMLER.

**Secrétaire de séance :** M. Baptiste PIERRE.

**Participaient également à la réunion :** M. Gilles NEU, Conseiller aux Décideurs Locaux, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services.

**Participait en outre :** M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA.

#### **Ordre du jour :**

##### I. Communications

- I.1 Informations diverses
- I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

##### II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°4 en date du 14 juin 2023

##### III. Contrats et conventions

- III.1 Convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace et attribution de subvention pour le programme d'actions 2023 du Centre d'interprétation du Patrimoine « La Villa » à Dehlingen (délibération n°2023-67)
- III.2 Avenant à la convention d'objectifs et de financement LAEP - Bonus Territoire avec la CAF (délibération n°2023-68)
- III.3 Convention-cadre régissant l'accueil d'artistes en résidence avec la Compagnie « DIRECTO CINEMA » (délibération n°2023-69)
- III.4 Convention avec le CDG67 pour la mise en place et la désignation du référent déontologue pour les élus (délibération n°2023-70)

##### IV. Commande publique

- IV.1 Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la ZAE Nord de Keskastel (délibération n°23-71)

##### V. Finances communautaires

- V.1 Fongibilité des crédits : autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 (délibération n°23-72)

##### VI. Interventions économiques et aides au développement économique

- VI.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier Pâtisserie « Instants de Gourmandise » à Keskastel (délibération n°2023-73)
- VI.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier d'un local communal destiné à un commerce d'habillement à Drulingen (délibération n°2023-74)
- VI.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier de la « Brasserie de la Fontaine » à Sarre-Union (délibération n°2023-75)
- VI.4 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier du traiteur « LIN FA » à Sarre-Union (délibération n°2023-76)
- VI.5 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier de la Pizzeria « Antoni de Napoli » à Sarre-Union (délibération n°2023-77)

##### VII. Subventions aux organismes de droit privé

- VII.1 Subventions 2023 aux Accueils Collectifs de Mineurs - ACM (délibération n°23-78)
- VII.2 Subvention exceptionnelle accordée au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union pour l'édition 2023 du Cinéma en Plein Air (délibération n°23-79)

VII.3 Subvention 2023 accordée au Club Vosgien pour l'entretien de sentiers balisés (délibération n°23-80)

#### VIII. Divers

VIII.1 Encaissement de recettes exceptionnelles versées par les gens du voyage au titre de l'été 2023 (délibération n°2023-81)

\*\*\*\*\*

*Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués présents à cette réunion.*

### **I. Communications**

#### **I.1 Informations diverses**

#### **I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation**

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 14 juin 2023, à savoir :

- Décision n°2023/07 en date du 17 juillet 2023 : Conclusion d'un avenant au contrat de location temporaire du 12 octobre 2022 signé entre l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace (D.N.A.) de Sarre-Union et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour des locaux situés dans le bâtiment B de la Maison France Services au 6 rue de Weyer à DRULINGEN (67320).

La Communauté loue actuellement des locaux pour le relogement temporaire de l'agence des D.N.A. Dans la mesure où la surface louée aux D.N.A est sous exploitée et que le preneur est disposé à partager son espace, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue propose de louer un bureau d'une surface de 13 m<sup>2</sup> à Mme BLEICHNER, infirmière à Drulingen, et de réduire d'autant la surface occupée par les D.N.A.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer un avenant au contrat de location temporaire conclu avec les D.N.A pour les bureaux situés dans le bâtiment B de la Maison France Services au 6 rue de Weyer à DRULINGEN (67320).

Cet avenant modifie la surface louée aux D.N.A. qui passe de 193 m<sup>2</sup> à 180 m<sup>2</sup>, porte le loyer mensuel de 900,00 € à 839,38 € TTC et diminue le taux de participation aux charges locatives de 7.6 % à 7.1 %.

Cet avenant prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- Décision n°2023/08 en date du 17 juillet 2023 : Conclusion d'un contrat de location temporaire au profit de Mme Katia BLEICHNER, infirmière, pour un bureau situé dans le bâtiment B de la Maison France Services au 6 rue de Weyer à DRULINGEN (67320), propriété de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est propriétaire du bâtiment « Maison France Services » à DRULINGEN où elle loue ses anciens bureaux aux D.N.A. Dans la mesure où la surface louée aux D.N.A est sous exploitée et que le preneur est disposé à partager son espace, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue propose de louer un bureau d'une surface de 13 m<sup>2</sup> à Mme BLEICHNER, infirmière, et de réduire d'autant la surface occupée par les D.N.A.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer un contrat de location temporaire pour un bureau de 13 m<sup>2</sup> situé dans l'espace loué aux D.N.A. dans le bâtiment B de la Maison France Services au 6 rue de Weyer à DRULINGEN avec Mme Katia BLEICHNER, infirmière.

Ce bail précaire débute le 1<sup>er</sup> juillet 2023, moyennant un loyer mensuel de 130,00 €. En référence aux tarifs de location appliqués dans l'Hôtel d'Entreprises, ce loyer sera progressif, avec une remise de 30% la première année et de 15% la deuxième année. Ainsi le loyer pour la première année d'occupation est fixé à 91,00 € avec une provision mensuelle de charges de 50,00 €.

Ce contrat de location temporaire sera résilié dans le cas où les D.N.A. quitteraient les lieux et qu'un nouveau locataire serait intéressé par la prise à bail de l'ensemble des bureaux.

- Décision n°2023/09 en date du 20 juillet 2023 : Travaux de réfection de la voie d'accès au site SADLER sur la Zone d'Activités Economiques Nord de Keskastel (67260).

La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est l'aménageur de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord de Keskastel. Dans le cadre de l'implantation de l'entreprise de logistique SADLER, il convenait de procéder à une réfection de la voie d'accès au site, dans l'attente de la création d'un second accès lors de l'extension de la zone d'activités. La Communauté de Communes a négocié la mise en œuvre de ces travaux avec la société de travaux publics TPDL qui réalise également les enrobés du site SADLER. Les engins nécessaires étant sur place, le coût de cette intervention a pu être ainsi optimisé.

Conformément à la délibération n°DCC20-75 du 30 septembre 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, y compris les avenants aux dits marchés, sous la réserve de l'existence des crédits nécessaires, il est décidé de confier à l'entreprise TPDL de Sarreguemines des travaux de réfection de la voirie d'accès au site SADLER pour un montant de 21.000,00 € HT, soit 25.200 € TTC.

## **II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°4 en date du 14 juin 2023**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°4 en date du 14 juin 2023, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

## **III. Contrats et conventions**

### **III.1 Convention de partenariat avec la Collectivité Européenne d'Alsace et attribution de subvention pour le programme d'actions 2023 du Centre d'Interprétation du Patrimoine « La Villa » à Dehlingen (délibération n°2023-67)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Collectivité Européenne d'Alsace apporte son soutien aux actions menées par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue au Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) – Musée archéologique « La Villa » à Dehlingen.

La présente convention a pour objet de définir les conditions ainsi que les modalités d'octroi, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'une subvention de fonctionnement au titre du programme d'actions 2023 du CIP.

La mise en œuvre de ce projet présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de la politique de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du fonds de soutien aux centres d'interprétation du patrimoine.

Le programme d'actions 2023 ainsi que son plan de financement sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Actions	Budget Prévisionnel TTC	Soutien financier CEA
Poursuite et développement de l'accueil des scolaires	38.820 €	18.160 €
Programmation d'animations à destination du grand public, du jeune public et des familles	14.250 €	7.125 €
Conception d'une mallette pédagogique à destination des scolaires et des publics en situation de handicap ou empêchés	12.150 €	5.575 €
Création d'une seconde application à destination des visites de groupe, dont les scolaires, dans le cadre du parcours en réalité augmentée	3.700 €	1.850 €
<b>TOTAL</b>	<b>67.920 €</b>	<b>32.710 €</b>

Cette subvention totale d'un montant de 32.710 € représente un plafond. La réalisation des différentes actions 2023 devra être justifiée par un bilan d'activités. Pour mémoire, le montant de la subvention octroyé en 2022 s'élevait à 35.236 € pour un budget de 70.472 €.

Il est précisé que des subventions complémentaires sont allouées à La Villa dans le cadre du projet culturel du territoire.

Cette convention de partenariat 2023 s'achèvera le 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

-APPOUVE le programme d'actions 2023 du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) « La Villa » à Dehlingen ;

-SOLLICITE le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du fonds de soutien aux centres d'interprétation du patrimoine 2023 pour un montant de 32.710 € ;

-AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat 2023 avec la Collectivité Européenne d'Alsace ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

### **III.2 Avenant à la convention d'objectifs et de financement LAEP - Bonus Territoire avec la CAF (délibération n°2023-68)**

Le Président informe l'Assemblée que le financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) évolue. Il comporte un financement de base, lié à l'activité de l'équipement (la Prestation de Service LAEP) que vient progressivement compléter un bonus « Territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats Enfance et Jeunesse (CEJ).

Le bonus « Territoire CTG » est ainsi une aide complémentaire à la prestation de service LAEP versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des

familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du CEJ, cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les LAEP existants pour mieux répondre aux familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'offre existante en consolidant le modèle économique des LAEP.

• **Eligibilité au bonus « territoire CTG » :**

Le bonus « territoire CTG » est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Être éligible à la Pso LAEP ;
- Être soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence ;
- Être inscrit sur un territoire sur lequel une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée avec la CAF.

• **Modalités de calcul du bonus « territoire CTG » :**

L'unité de calcul retenue pour le calcul du bonus Territoire CTG est l'heure de fonctionnement (addition du nombre d'heures d'ouverture au public et du nombre d'heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50 % des heures d'ouverture au public).

Dans le cadre de l'offre de service existante, le montant forfaitaire par heure est de 25,32 €. Le financement du Bonus Territoire CTG s'élève pour l'année de référence à 467 heures de fonctionnement.

Dans le cadre de l'offre nouvelle, le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure de fonctionnement développée dans un LAEP relève d'un barème national publié par la CNAF. Le montant du bonus s'établit ainsi :

Nombre d'heures de fonctionnement déclaré plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire/Heure de l'offre existante	+	Nombre de nouvelles heures de fonctionnement	X	Barème nouvelle heure LAEP
---	---	--	---	--	---	----------------------------

• **Durée de l'avenant :**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de financement LAEP - Bonus Territoire avec la CAF, selon les termes décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces du dossier.

**III.3 Convention-cadre régissant l'accueil d'artistes en résidence avec la Compagnie « DIRECTO CINEMA » (délibération n°2023-69)**

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que l'un des enjeux forts du Projet Culturel de Territoire de l'Alsace Bossue est de coordonner un Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Ce programme d'ateliers de pratiques culturelles (de trois à cinq projets artistiques par année) s'appuie sur les ressources des établissements culturels de proximité, les acteurs locaux et l'accueil d'artistes en résidence pour mener des ateliers ainsi que des représentations auprès des publics scolaires et périscolaires.

La Compagnie « Directo Cinéma » de Strasbourg crée des spectacles visuels et musicaux tant pour le jeune public que pour le public adulte. Sa recherche artistique est centrée sur la réalisation d'images peintes en direct, accompagnée par une création musicale. Cette compagnie démarrera à l'automne une résidence de création de son spectacle « Coquelicots », relatif aux premiers émois amoureux.

Dans le cadre de cette résidence artistique, la compagnie assurera les actions suivantes :

- Un temps de médiation, en et hors temps scolaires, autour de la thématique de la sexualité par le biais du jeu éducatif, du dessin et de la musique et ce, en partenariat avec l'Animation Jeunesse (novembre-décembre 2023) : 6 heures d'ateliers en temps scolaire et 3 heures d'ateliers hors temps scolaires ;
- Une semaine de résidence autour de la création du spectacle « Coquelicots » à la salle de spectacles de Sarre-Union (janvier 2024) durant laquelle seront accueillies des classes des établissements scolaires du second degré du territoire avec deux représentations de ce spectacle ;
- Création d'une exposition dans les locaux du Centre socio-culturel de Sarre-Union (janvier-juin 2024).

Le budget prévisionnel de cette résidence d'artistes présente les éléments suivants :

CHARGES HT	€	PRODUITS HT	€
<b>60 – Achats</b>	<b>1 155 €</b>	<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	<b>10 400 €</b>
Frais de matériels et consommables	200 €	<b>Coproductions</b>	<b>10 400 €</b>
Scénographie	955 €	CCAB	10 400 €
Eléments de scénographie			
Sono			
Micras et matos musicale			
<b>61 – Services extérieurs</b>	<b>400 €</b>		
Location salles	400 €		
Location matériel			
Assurances			
Documentation			
<b>62 – Autres services extérieurs</b>	<b>1 712 €</b>		
Honoraires Communication	0 €		
Impression / print			
Marketing / publicité			
Frais de déplacements	500 €		
Frais de repas	1 212 €		
<b>64 – Charges de personnel</b>	<b>8 456 €</b>		
Rémunération des personnels Création	4 314 €		
Rémunération des personnels Actions Culturelles	640 €		
Charges sociales Création	2 157 €	<b>Apport personnel</b>	
Charges sociales Actions Culturelles	320 €		<b>1 323 €</b>
Frais administration & production Arterréel #1	1 025 €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 723 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>11 723 €</b>
<b>86 – Emploi des contributions</b>	<b>0 €</b>	<b>87 – Contributions volontaires en nature</b>	<b>0 €</b>
Personnel bénévole		Bénévolat	
Mise à disposition salles résidence		Mise à disposition salles résidence	0 €
Mise à disposition personnel salles résidences		Mise à disposition personnel salles résidences	0 €
			0
Hébergement résidences		Hébergement résidences	
Autre		Autre	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 723 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 723 €</b>

L'enveloppe financière de la CCAB qui sera versée à la Compagnie est estimée à 10.400 €. Elle sera ajustée au regard des dépenses réelles.

En outre, la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'hébergement (GAP) et prendre en charge les frais de repas dans la limite forfaitaire de 40 €/jour et par personne, soit 5€ pour le petit déjeuner et 17,50 € par repas, durant les journées d'interventions sur le territoire.

Cette opération bénéficie d'un co-financement dans le cadre du Projet Culturel de territoire (aide de 6.240 € de la Région GE et 200 € de la DRAC). Les recettes prévisionnelles de la billetterie sont estimées à 500 €. Le montant restant à la charge de la Communauté de Communes est estimé à 3.460 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 53	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention-cadre régissant l'accueil d'artistes en résidence avec la Compagnie « Directo Cinéma » dans le cadre de la création du spectacle « Coquelicots », selon les termes décrits ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cette convention-cadre avec la Compagnie « Directo Cinéma » ainsi que toutes les pièces du dossier.

Arrivée à 19h15 de M. Rodolphe MULLER, délégué suppléant de M. Patrice DEVOT.

#### **III.4 Convention avec le CDG67 pour la mise en place et la désignation du référent déontologue pour les élus (délibération n°2023-70)**

Le Président informe l'Assemblée que le décret du 6 décembre 2022, publié au Journal Officiel, le 7 décembre 2022, met en application une disposition de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant Réunion du Conseil Communautaire Séance n°5 du 20 septembre 2023 5/13

diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) du 21 février 2022 qui avait instauré un « référent déontologue » pour les élus locaux au même titre que celui des fonctionnaires qui existait obligatoirement depuis la loi Sapin du 20 avril 2016.

Par ce décret d'application, la mise en place du référent déontologue des élus locaux devient obligatoire pour les collectivités locales. Ce décret détermine les modalités de désignation du référent déontologue de l' élu local, précise ses obligations ainsi que les moyens dont il dispose pour exercer ses missions.

Ce décret prévoit l'entrée en vigueur de ses dispositions au 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une décision de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les référents des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité,
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier),
- La prévention de tout conflit d'intérêt,
- L'utilisation strictement limitée des ressources et des moyens mis à disposition à l'exercice de son mandat,
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné,
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le Président du collège lorsque les missions du référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance de collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixées par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes définies dans sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût/jour	800 €	1.000 €
Coût/Demi-journée	400 €	500 €
Coût horaire	125 €	150 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la mise en place et la désignation du référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer la convention afférente au référent déontologue des élus locaux avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces du dossier.

#### **IV. Commande publique**

##### **IV.1 Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la ZAE Nord de Keskastel (délibération n°23-71)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite engager les travaux d'aménagements et d'extension de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Nord de Keskastel.

Afin de mettre en œuvre cette opération, la Communauté de Communes a lancé une consultation auprès des entreprises pour la réalisation des travaux suivants :

<b>Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux humides</b>
- Voirie Nord
- Voirie Sud
- Sécurisation RD
<b>Lot 2 : Travaux d'éclairage et réseaux secs</b>
- Voirie Nord
- Voirie Sud
- Sécurisation RD

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique.

Cette consultation a été publiée le 27 juillet 2023 pour une remise des offres le 23 août 2023. Le dossier de consultation a donné lieu à la réception dans les délais des offres suivantes :

<b>Pour le Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux humides (5 plis)</b>
Entreprise COLAS (Sarreguemines)
Entreprise GCM (Bouxwiller)
Entreprise VISCONTI (Remeling-Les-Puttelange)
Entreprise KARCHER (Drulingen)
Entreprise TPDL (Sarreguemines)
<b>Lot 2 : Travaux d'éclairage et réseaux secs (3 plis)</b>
Entreprise SOBECA (Imbsheim)
Entreprise EST RESEAUX (Phalsbourg)
Entreprise SOGECA (Herrlisheim)

Les critères de jugement des offres ont été pondérés de la façon suivante :

- Prix : 40 %,
- Valeur technique : 60 %.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, ont étudié ces offres et les ont analysées au regard des critères fixés dans le règlement de consultation. Les propositions de classement sont les suivantes :

**Pour le Lot n°1 :**

ENTREPRISES	PRIX (40%)	M.T. (60%)	TOTAL (/20)	CLASSEMENT
GCM	8.00	12.00	20.00	1 <sup>er</sup>
COLAS	7.06	9.00	16.06	4 <sup>e</sup>
VISCONTI	6.88	9.50	16.38	3 <sup>e</sup>
KARCHER	6.77	11.00	17.77	2 <sup>e</sup>
TPDL	6.49	0.00	6.49	5 <sup>e</sup>

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent de retenir pour le Lot n°1 (Travaux de voirie et réseaux humides) l'offre de l'entreprise GCM de Bouxwiller pour un montant de 648.148,14 € HT, soit 777.777,77 € TTC.

**Pour le Lot n°2 :**

ENTREPRISES	PRIX (40%)	M.T. (60%)	TOTAL (/20)	CLASSEMENT
SOBECA	8.00	10.50	18.50	2 <sup>e</sup>
EST RESEAUX	7.89	12.00	19.89	1 <sup>er</sup>
SOGECA	7.51	8.00	15.51	3 <sup>e</sup>

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent de retenir pour le Lot n°2 (Travaux d'éclairage et réseaux secs) l'offre de l'entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg pour un montant de 149.945,80 € HT, soit 179.934,96 € TTC.

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement de la ZAE Nord de Keskastel, comme suit :
  - Lot n°1 (Travaux de voirie et réseaux humides) à l'entreprise GCM de Bouxwiller pour un montant de 648.148,14 € HT, soit 777.777,77 € TTC,
  - Lot n°2 (Travaux d'éclairage et réseaux secs) à l'entreprise EST RESEAUX de Phalsbourg pour un montant de 149.945,80 € HT, soit 179.934,96 € TTC.
- AUTORISE le Président à notifier le marché et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **V. Finances communautaires**

### **V.1 Fongibilité des crédits : autorisation d'opérer des mouvements de crédits entre chapitres dans le respect de la M57 (délibération n°23-72)**

Le Président rappelle que, par délibération n°DCC22-92 en date du 21 septembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il convenait de préciser que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits. La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet l'application de cette fongibilité des crédits. Il est précisé que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. Les mouvements de crédits opérés entre chapitres doivent être communiqués au Conseil Communautaire lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de l'adoption de la nomenclature M57 et de l'optimisation de gestion qu'elle cible, notamment par la fongibilité des crédits expliquée ci-dessous, il est proposé d'autoriser le Président à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans les conditions prévues par la nomenclature M57.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, (l'assemblée délibérante) peut déléguer à son Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Président (...) informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. » ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a adopté par la délibération n°DCC22-92 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal et aux budgets annexes « Enfance Jeunesse », « Relais Assistantes Maternelles », « Hôtel d'Entreprises », « Zone d'Activités Economiques », « GEMAPI », « Zone d'Activités Economiques de Keskastel » et « Zone d'Activités Economiques de Sarrewerden » (le budget annexe SPIC « Ordures Ménagères-/Déchèterie » ayant conservé la nomenclature M4) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- AUTORISE le Président, pour le mandat en cours, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

-DONNE tous pouvoirs au Président, ou à son représentant, afin de prendre les dispositions et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- PRECISE que le Président informera le Conseil Communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Arrivée à 19h33 de M. Emmanuel WITTMANN.

## **VI. Interventions économiques et aides au développement économique**

### **VI.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier Pâtisserie « Instants de Gourmandise » à Keskastel (délibération n°2023-73)**

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier

déposé par la Pâtisserie « Instants de Gourmandise » pour la rénovation et la modernisation d'un local commercial à Keskastel.

**Dénomination de l'entreprise :** Pâtisserie « Instants de Gourmandise » (représentée M. Arnaud WAGNER)

**Adresse :** 16, rue du Faubourg 67260 KESKASTEL

**Projet :** rénovation de la façade, des abords ainsi que de l'espace intérieur de vente

**Création d'emplois :** 3

**Nature et montant estimatif des travaux (HT) éligibles :**

Terrasse - parvis	5.430 €
Ravalement façade	5.350 €
Agencement magasin	11.410 €
<b>Total HT</b>	<b>22.190 €</b>
<i>(Montant des travaux éligibles plafonné à 30.000 €)</i>	

**Taux et montant de la subvention de la CCAB :**

Taux max 30 % des travaux HT jusqu'à 30.000 €	<b>6.657 €</b>
---	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 55	Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 6.657 € à la Pâtisserie « Instants de Gourmandise » pour la rénovation et la modernisation d'un local commercial à Keskastel, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;

- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **VI.2 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier d'un local communal destiné à un commerce d'habillement à Drulingen (délibération n°2023-74)**

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par la commune de Drulingen pour la rénovation et la modernisation d'un local commercial destiné à un magasin d'habillement.

**Dénomination de l'entreprise :** Commune de Drulingen (représentée son maire)

**Adresse :** 10, rue du Général Leclerc 67320 DRULINGEN

**Projet :** Rénovation et mise aux normes

**Création d'emplois :** non connu à ce jour

**Nature et montant estimatif des travaux (HT) éligibles :**

Rénovation installation électrique	2.530,01 €
Cloisons en placo	199,92 €
Rénovation sols et plafonds (toile et peinture)	4.950,00 €
Menuiserie intérieure	1.110,00 €
<b>Total HT</b>	<b>8.789,63 €</b>
<i>(Montant des travaux éligibles plafonné à 30.000 €)</i>	

**Taux et montant de la subvention de la CCAB :**

Taux max 30 % des travaux HT jusqu'à 30.000 €	<b>2.637 €</b>
---	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 55	Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 2.637 € à la commune de Drulingen pour la rénovation et la mise aux normes d'un local commercial communal, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;

- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;

- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

### **VI.3 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier de la « Brasserie de la Fontaine » à Sarre-Union (délibération n°2023-75)**

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par la « Brasserie de la Fontaine » à Sarre-Union.

**Dénomination de l'entreprise :** Brasserie de La Fontaine (représentée Mme Caroline WEISSENBACHER)

**Adresse :** 2, place de la République 67260 SARRE-UNION

**Projet :** Rafrachissement de l'intérieur et de la façade extérieure

**Création d'emplois :** 0

**Nature et montant estimatif des travaux (HT) éligibles :**

Fourniture Carrelage	2.422,45 €
Pose du carrelage	5.500,00 €
Achat peinture	115,45 €
Reprise façade extérieure	1.659,00 €
<b>Total HT</b>	<b>9.696,90 €</b>
<i>(Montant des travaux éligibles plafonné à 30.000 €)</i>	

**Taux et montant de la subvention de la CCAB :**

Taux max 30 % des travaux HT jusqu'à 30.000 €	<b>2.909 €</b>
---	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 55	Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 2.909 € à la « Brasserie de la Fontaine » de Sarre-Union, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

### **VI.4 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier du traiteur « LIN FA » à Sarre-Union (délibération n°2023-76)**

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par le Traiteur « LIN FA » à Sarre-Union.

**Dénomination de l'entreprise :** Traiteur chinois « LIN FA » (représentée M. Meng Yin FU)

**Adresse :** 24, Grand'Rue 67260 SARRE-UNION

**Projet :** Fourniture et pose d'une enseigne extérieure

**Création d'emplois :** 0

**Nature et montant estimatif des travaux (HT) éligibles :**

Enseigne	1.100,00 €
<b>Total HT</b>	<b>1.100,00 €</b>
<i>(Montant des travaux éligibles plafonné à 30.000 €)</i>	

**Taux et montant de la subvention de la CCAB :**

Taux max 30 % des travaux HT jusqu'à 30.000 €	<b>330 €</b>
---	--------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 55	Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 330 € au Traiteur « LIN FA » de Sarre-Union, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

## **VI.5 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier de la Pizzeria « Antoni de Napoli » à Sarre-Union (délibération n°2023-77)**

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier déposé par la Pizzeria « Antoni de Napoli » à Sarre-Union.

**Dénomination de l'entreprise :** Pizzeria (représentée M. Anthony HASER)

**Adresse :** 19, Route de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION

**Projet :** Réaménagement et modernisation d'un ancien restaurant

**Création d'emplois :** 2

**Nature et montant estimatif des travaux (HT) éligibles :**

Four à pizza	9.003,52 €
Mobilier fixe	500,67 €
Peinture et murs intérieurs	1.314,16 €
Enseigne et décoration vitrine	1.755,00 €
<b>Total HT</b>	<b>12.573,35 €</b>
<i>(Montant des travaux éligibles plafonné à 30.000 €)</i>	

**Taux et montant de la subvention de la CCAB :**

Taux max 30 % des travaux HT jusqu'à 30.000 €	<b>3.772 €</b>
---	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 55	Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 3.772 € à la Pizzeria « Antoni de Napoli » à Sarre-Union, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

## **VII. Subventions aux organismes de droit privé**

### **VII.1 Subventions 2023 aux Accueils Collectifs de Mineurs - ACM (délibération n°23-78)**

Le Président propose aux membres du Conseil de reconduire pour l'année 2023 le régime de subvention aux structures d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), calculé par enfant habitant la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et fréquentant une structure du territoire comme suit :

- **3,24 €/enfant/jour :**

*Quand l'enfant du territoire est en accueil simple et encadré par le personnel permanent de la structure*

- **4,11 €/enfant/jour :**

*Quand l'enfant du territoire est encadré par un intervenant extérieur à la structure où quand il est en animation en dehors du territoire*

- **6,00 €/enfant/journée et nuitée :**

*Quand le séjour de l'enfant comprend une journée et une nuitée sur la structure ou à l'extérieur.*

Le Président précise que le niveau d'intervention avait initialement été calculé sur la base des aides accordées par la CAF avant la fusion, mais ce dispositif n'a pas été actualisé depuis plusieurs années. La Commission « Culture » sera chargée d'étudier et de proposer une revalorisation du montant de ces aides pour l'année 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 55	Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de reconduire, pour l'année 2023, le régime de subventions accordées aux d'Accueil Collectif de Mineurs, selon les modalités précisées ci-dessus ;
- CHARGER le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

### **VII.2 Subvention exceptionnelle accordée au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union pour l'édition 2023 du Cinéma en Plein Air (délibération n°23-79)**

Le Président rappelle que, dans sa séance du 14 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec l'association du Centre Socio-Culturel de Sarre-Union afin de mener différentes animations culturelles autour du cinéma (délibération n°DCC 23-58).

Cette convention prévoyait de réserver une subvention de 3.500 € pour des animations de cinéma en plein air. Il s'avère que, peu de temps avant de lancer l'édition 2023, un cofinancement n'a pas été obtenu. Le budget de cette opération, accusait alors un déficit de 7.000 €. Les communes d'accueil de ces séances de cinéma ont accepté de contribuer à ce déficit à hauteur de 3.200 €. Le Président propose d'allouer au Centre Socio-Culturel une subvention exceptionnelle complémentaire de 3.800 € afin d'équilibrer le budget de cette opération qui a rencontré un très vif succès auprès du public. Le bilan de cette opération présente les éléments suivants :

**Cinéma en plein air « S'Kino im gràs » : festival de cinéma itinérant en Alsace Bossue**

**Bilan de fréquentation 2023**

Dates	Communes	Météo du jour	Nombre de spectateurs	Total
11-août	WALDHAMBACH	Soleil	128	1.400 spectateurs
12-août	DRULINGEN (Repli à la salle polyvalente)	Pluie	50	
13-août	DIEMERINGEN	Nuageux	132	
14-août	LORENTZEN	Nuageux	70	
15-août	DIEDENDORF	Orage en journée Soleil à partir de 15 h	72	
16-août	HARSKIRCHEN (Repli à la salle polyvalente d'ALTWILLER)	Orage vers 17h30	30	
17-août	HIRCHLAND	Soleil	135	
18-août	SIEWILLER	Soleil	145	
19-août	KESKASTEL	Soleil	125	
20-août	SARRE UNION	Soleil	410	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 55	Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle complémentaire de 3.800 € au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union pour l'édition 2023 du Cinéma en Plein Air, afin d'équilibrer le budget réalisé pour cette opération ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

**VII.3 Subvention 2023 accordée au Club Vosgien pour l'entretien de sentiers balisés (délibération n°23-80)**

Le Président rappelle que les sections du Club Vosgien maintiennent plusieurs circuits et sentiers balisés en état afin qu'ils soient praticables par les usagers. Au titre du développement touristique du territoire, il propose de reconduire en 2023, les subventions accordées au Club Vosgien, comme suit.

Club Vosgien Diemeringen	Section marche	250 €
	Balisage vélo projet tracé autour de Waldhambach	500 €
Club Vosgien Sarre-Union	Entretien sentier randonnée	250 €
<b>Montant total de la subvention</b>		<b>1.000 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 55	Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer en 2023 une subvention d'un montant total de 1.000 € au Club Vosgien pour l'entretien de sentiers balisés ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

**VIII. Divers**

**VIII.1 Encaissement de recettes exceptionnelles versées par les gens du voyage au titre de l'été 2023 (délibération n°2023-81)**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que plusieurs familles de la communauté des Gens du Voyage occupent régulièrement des terrains sur les hauteurs du Parc d'Activités d'Alsace Bossue (PFDA) à Thal-Drulingen.

Chaque période d'occupation est couverte par une convention d'occupation précaire qui en précise les modalités financières, notamment le versement d'une contribution correspondant à la location d'une benne et le traitement des

déchets ainsi qu'une contribution forfaitaire pour la distribution d'électricité. Par ailleurs, les familles s'acquittent directement auprès du Syndicat des Eaux de Drulingen des consommations d'eau potable.

Afin de régulariser comptablement les termes financiers de chaque convention d'occupation (dont les recettes ont été perçues par l'intermédiaire du Directeur Général des Services), et de mandater les dépenses correspondantes aux prestataires, il convient d'inscrire et d'encaisser les recettes versées.

A ce titre, durant l'occupation de l'été 2023, il convient d'encaisser les recettes suivantes :

Désignation	Montant
Location d'une benne 30 m <sup>3</sup> pendant 1 mois	63,30 €
Transport de la benne (2 rotations) et location complémentaire 2 <sup>ème</sup> benne	630,00 €
Traitement du tout-venant (6,02 tonnes), selon les tarifs de traitement en vigueur	827,70 €
<b>Sous-total OM</b>	<b>1.521,00 €</b>
Forfait électricité	<b>200,00 €</b>
<b>Recettes totales 2023 :</b>	<b>1.721,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 55	Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DEMANDE à Monsieur le Trésorier de bien vouloir encaisser les recettes perçues durant l'occupation de l'été 2023 pour un montant de 1.521 € d'ordures ménagères et de 200 € de forfait électricité.

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

\*\*\*\*\*

*Le Président informe les délégués que des enveloppes, destinées aux communes, sont à récupérées en fin de séance. Elles contiennent des programmes du Centre Socio-Culturel que les mairies pourront tenir à disposition du public.*

*Le Président rappelle également que la Commission Culture-Enfance-Jeunesse se réunira demain jeudi 21 septembre à 18h30 à la Maison des Services.*

*A la question de M. Benoît BOYON relative à la désertification médicale croissante en Alsace Bossue, le Président informe les conseillers que plusieurs projets de maisons médicales sont envisagés afin d'enrayer ce processus. Outre les structures existantes à Drulingen et Herbitzheim, le programme « Petites Villes de Demain » entend encourager l'émergence de nouveaux projets à Diemeringen et Sarre-Union.*

*M. Jean-Louis SCHEUER intervient afin d'informer les délégués que la prochaine réunion de l'Amicale des Maires, se tiendra le 10 novembre 2023. Sont prévues des interventions de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace et du Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin.*

*A la question de M. Didier ENGELMANN, le Président fait part de l'actualité du dossier de la liaison A4-Lorentzen. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au dossier. La Préfète devrait signer prochainement l'arrêté. Un recours sera certainement déposé par les associations de défense de la nature. Néanmoins, avec l'avis favorable de la CNPN et la levée des réserves formulées en termes de compensation environnementales, cette opération devrait se poursuivre.*

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h05.

#### Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 28 septembre 2023.

Le secrétaire de séance  
  
Baptiste PIERRE



Le Président  
  
Marc SÉNÉ

Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue le 28 septembre 2023.